RAMPIN Valéric
Commissaire enquêteur
Décision du 17 janvier 2014
N° E13000445/67

PREFECTURE DU BAS-RHIN
- 2 JUIL. 2014
Bureau de l'Environnement

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents

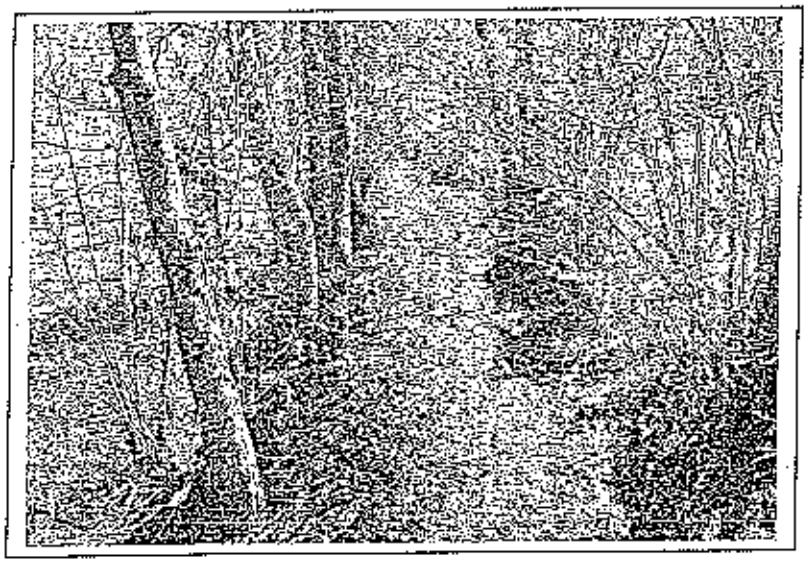

Arrêté n°1/2014 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

SOMMAIRE

I/ GENERALITES p 3

1.1 Préambule p 3
1.2 Cadre réglementaire du projet p 5
1.3 Objet de l'enquête p 5
1.4 Cadre juridique de l'enquête p 6
1.5 Nature et caractéristique du projet p 6
1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête p 8

II/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE p 9

2.1 Désignation du commissaire enquêteur p 9
2.2 Dates et durée de l'enquête p 10
2.3 Permanences du commissaire enquêteur p 10
2.4 Information du public p 10
2.5 Incidents particuliers p 11

III/ REMARQUES DU PUBLIC p 12

3.1. Remarques orales p 12
3.2 Remarques écrites p 12

CONCLUSION p 23

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR p 24

ANNEXES

Photo de la page de garde : Source dossier d'enquête publique ADT – page 32

I/ GENERALITES

1.1 Préambule

La Mossig est le principal affluent de la Bruche (sous-influent du Rhin) et se situe dans 2 départements (Bas-Rhin et Moselle) et dans 2 régions (Alsace et Lorraine). Elle a une longueur de 33,1 kilomètres, draine un sous-bassin versant de 169 km² et traverse notamment les communes alsaciennes de :
- Avolsheim,
- Kirchheim,
- Marlenheim,
- Odratzheim,
- Romanswiller,
- Scharrachbergheim-Irmstett,
- Soultz-les-Bains,
- Wangenbourg-Engenthal,
- Wasselonne.

Les principaux affluents de la Mossig sont :
▷ en rive droite : le Loechelbach (Wangenbourg), le Sathbach (Wasselonne) et le Kohbach (Odratzheim)
▷ en rive gauche : le Sommerau et l'Heiligenbach (Wasselonne)

Un projet de programme de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses afflents a été mis en place par le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, qui sera chargé de sa gestion. Ce projet se situe plus particulièrement dans le Bas-Rhin (Alsace) à l'ouest de Strasbourg. Il concerne la Mossig mais également ses affluents sur une distance qui s'étend de Wangenbourg-Engenthal à Soultz-les-Bains.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig regroupe de nombreuses communes traversées par la Mossig ou par ses affluents :

- Allenwiller,
- Balbronn,
- Berbieten
- Birkenwald,
- Cosswiller,
- Crastatt,
- Dahlenheim,
- Hohengoeft,
- Jetterswiller,
- Kirchheim,
- Marlenheim,
- Odratzheim,
- Romanswiller,
- Salenthal,
- Scharrachbergheim-Irmstett
- Traenheim,
- Wagenbourg-Engenthal,

- Wangen,
- Wasselonne,
- Westhoffen,

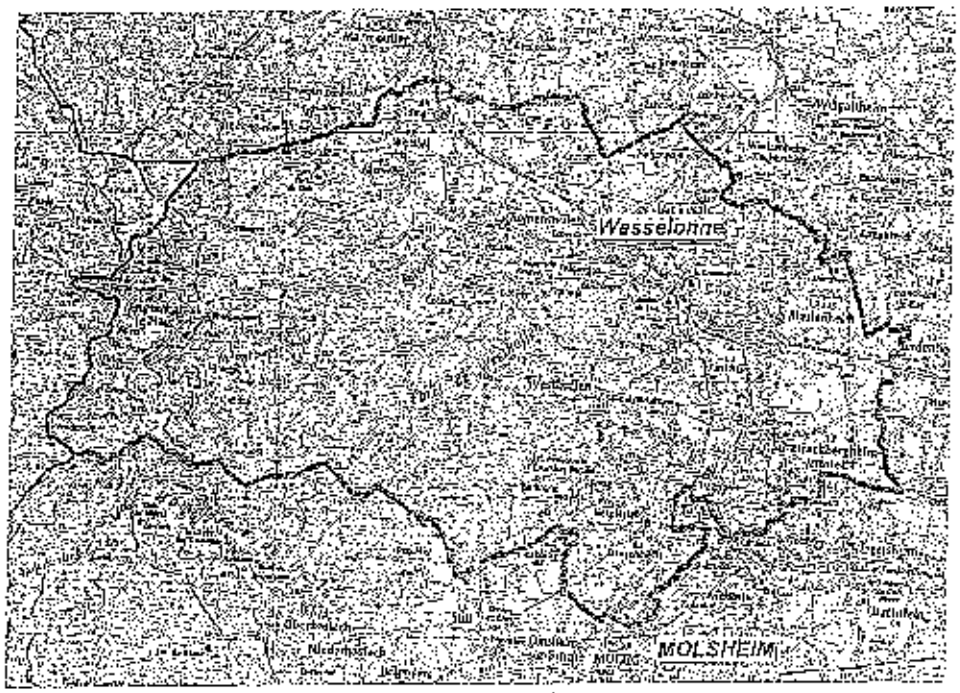

Périmètre su Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig
Source : Dossier d'enquête publique : Fond IGN – Réalisation ADT -

Quatorze de ces communes sont concernées par le PPRI de la Vallée de la Mossig qui a été approuvé par arrêté Préfectoral du 29 janvier 2007. Elles sont soumises aux risques d'inondation par submersion des cours d'eau de la Mossig, de la Sommerau et du Sathbach.

En 2001, une étude préalable à la restauration des cours d'eau avait été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la Basse Mossig, mais aucune suite n'a été donnée. Un SAGEECE devrait être réalisé.

Le Syndicat souhaite, avec ce projet, définir un programme de restauration ainsi qu'un programme d'entretien régulier de la végétation, qui permettraient :
- une rediversification du milieu aquatique,
- une optimisation des fonctions biologiques de la ripisylve,
- une amélioration globale de la qualité paysagère.

Avant de réaliser ce projet, il est nécessaire de lancer un dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement. La procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux Syndicats Mixtes d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Ces actions peuvent notamment viser la protection et la restauration des zones humides et des formations boisées riveraines. La DIG doit être menée dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), s'il existe. Cette procédure constitue une obligation lorsque des fonds publics sont utilisés sur des parcelles privées. Elle donne donc lieu à la présente enquête publique.

1.2 Cadre réglementaire du projet

Concernant le statut des cours d'eau et obligations des riverains :

- Article L. 215-2 du code de l'Environnement
- Article L. 215-14 du code de l'Environnement modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 8 JORF 31 décembre 2006.
- Article L. 432-1 du code de l'Environnement modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006
- Article L. 433-3 du code de l'Environnement
- Article L. 435-5 du code de l'Environnement modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 15 JORF 31 décembre 2006
- Article R. 435-34 du code de l'Environnement modifié par le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 – art. 1
- Article R. 435-35 du code de l'Environnement modifié par le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 – art. 1
- Article R. 435-36 du code de l'Environnement modifié par le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 – art. 1
- Article R. 435-37 du code de l'Environnement modifié par le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 – art. 1
- Article R. 435-38 du code de l'Environnement modifié par le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 – art. 1
- Article L. 435-39 du code de l'Environnement

Concernant la procédure d'autorisation au titre du code de l'environnement :

- Articles L 214-1 à L214-6 du code de l'Environnement
- Article R 214-1 du code de l'Environnement (quelques rubriques concernent le projet)
- Article R. 214-6 du code de l'Environnement modifié par le décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 – art. 3, modifié par le décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 – art.4

Concernant la déclaration d'intérêt général :

- Article L 211-7 du code de l'Environnement
- Article L 215-5 du code de l'Environnement
- Article L 151-37 modifié par la loi du 22 mars 2012 – art.68

1.3 Objet de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 25 février 2014 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig (Annexe 1), il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et

de ses affluents. Cette enquête a été organisée pour une durée de 31 jours du 17 mars 2014 au 17 avril 2014, afin de soumettre le projet à l'examen du public.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

▯ le code de l'environnement,
▯ la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
▯ la délibération n°21/2012 du 1er octobre 2012 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig par laquelle le conseil syndical approuve la proposition de programmation pluriannuel des travaux de restauration de la Mossig et de ses affluents, considérant que ses travaux sont soumis à enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général instruite par la Préfecture du Bas-Rhin,
▯ l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 17 janvier 2014 désignant Madame RAMPIN Valérie en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. KLEIN Paul-André en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents

1.5 Nature et caractéristique du projet

La Mossig présente de nombreux intérêts :

▯ Intérêt et richesse écologique :

▯ Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
▯Zone de Protection Spéciale (ZPS)
▯Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZIEFF) : 3 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

▯Pisciculture :

Différents classements ont été établis :

* Cours d'eau classés en première catégorie piscicole :
- la Mossig : jusqu'au pont du tramway Kirchheim à Marlenheim
- le Schloessbaechel,
- le Bathbach
- la Sommerau
- l'Heiligenbach.

* Cours d'eau classés en deuxième catégorie piscicole :
- la Mossig (sauf périmètre déjà classé en première catégorie)
- le Kohbach.

▯ *Espèces, dont certaines menacées*, potentiellement présentes dans la Mossig : chabot, brochet, ombre commun, lamproie de Planner, lote, truite fario et vandoise.
▯ *Espèces réellement présentes dans la Mossig* (inventaire de 2003 – Wasselonne) : chabot, chevaine, Epinoche, Goujon, Loche franche, truite de rivière, vairon, lamproie de planer.
▯ *Espèces qui concernent les affluents de la Mossig* : goujon, loche franche et gardon.

▯ *Pratique courante de la pêche* à la ligne et présence de deux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de trois amicales de pêche sur certaines communes.

Il est important de rappeler que le S.DA.G.E. Rhin-Meuse inclut dans son périmètre le secteur concerné par l'enquête publique. Le projet devra être compatible avec une ou plusieurs orientations (en rapport avec le programme de restauration et d'entretien) du S.DA.G.E.

Le projet concerné par la présente enquête publique se fera en deux phases : une phase de restauration et une phase d'entretien.

▯ Programme de restauration de la Mossig et de ses affluents

Ce programme, qui va durer 4 ans, comprend les actions suivantes :
* Traitement de la végétation
* Suppression des espèces indésirables
* Revégétalisation des berges
* Protection des ripisylves
* Diversification rustique des écoulements
* Aménagement d'un lit mineur d'étiage
* Renaturation
* Protection des berges

Coût du programme de restauration de la Mossig :

⇨ Traitement de la végétation : 188 710 € HT
⇨ Plantations et mise en défens : 27 600 € HT
⇨ Protection de berge : 9 818,75 € HT
⇨ Lit mineur d'étiage : 48 132,50 € HT
⇨ Diversification : 35 137 € HT

Coût programme global de restauration des affluents de la Mossig:

⇨ Traitement de la végétation : 220 790 € HT
⇨ Plantations et aménagement lié au bétail : 97 890 € HT
⇨ Protection de berge : 95 742,35 € HT
⇨ Lit mineur d'étiage : 3 177,50 € HT
⇨ Renaturation : 31 402 € HT

f) Programme de restauration de la Mossig et de ses affluents

Des travaux d'entretien devront être mis en place, suite aux travaux, sur une longueur de 70 km afin :
* d'assurer le bon écoulement de l'eau,
* de maintenir les berges propres avec une végétation riche, adaptée et variée,
* de limiter l'accès au bétail,
* de favoriser des zones ensoleillées alternées avec des zones ombragées.
* d'améliorer les fonctions naturelles du cours d'eau : auto-épuration, fonctions biologiques…

Coût du programme de restauration de la Mossig et de ses affluents:

⇨ Programme d'entretien de la Mossig : 55 500 €
⇨ Programme d'entretien des affluents : 82 440 €

COUT TOTAL DU PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN :

974 092,37 € TTC, soit
- Travaux : 758 400,10 €
- Honoraires de maitrise d'œuvre : 56 058,41 €
- TVA (19,6) : 159 633,87 €

Il est à noter que le calendrier prévisionnel est caduc, une rectification aurait due être apportée avant l'enquête publique. En effet, il y a plus d'un an de retard par rapport a ce qui avait été prévu.

Le programme de restauration se divise en 4 tranches définies selon les priorités et les contraintes. Les 5 années suivantes seront consacrées à l'entretien.

Les propriétaires-riverains n'auront pas à payer "directement" les travaux. Ceux-ci seront subventionnés à hauteur de 80 % :
- 50% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- 30% par le Conseil Général du Bas-Rhin

1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête

▯ Arrêté du 25 février 2014 du Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents (Annexe 1).
▯ Registre d'enquête
▯ Dossier d'autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (151 pages)
- nom et adresse du demandeur,

- emplacement du projet,
- nature, consistance et caractéristique du projet,

- analyse de la situation actuelle,
- présentation des travaux de restauration,
- présentation des travaux d'entretien,
- présentation des travaux et estimation financière,
- estimation financière du programme d'entretien,
- récapitulatif et modalités de mise en œuvre
- incidences du projet sur le régime et l'écoulement des eaux, la ressource en eau et le milieu aquatique – définitions des mesures compensatoires et de protection,
- incidences du projet au regard des objectifs de conservations des sites Natura 2000,
- les moyens de surveillance et d'intervention prévus.

▯ Annexes du programme de restauration de la Mossig et de ses affluents :
- 15 pages représentant les profil-types des différents aménagements susceptibles d'être réalisés
- 1 carte représentant l'ensemble des communes du syndicat mixte indiquant le programme de restauration (gestion de la ripisylve, aménagement lié au bétail, requalification du milieu aquatique…)

▯ Courrier de la DDT du 11 septembre 2013 adressé au Président du Syndicat Mixte concernant le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation.

▯ Avis d'enquête insérés dans la presse

On peut regretter que ce dossier qui comprend l'essentiel du projet sur le plan technique, n'apporte que très peu de précisions sur la structure du syndicat et son mode de fonctionnement.

On peut noter quelques erreurs ou omissions :
- page 28 : la carte géologique n'a aucune légende.
- page 42 : les couleurs indiquées dans les tableaux n'ont aucune légende

Le bureau d'études n'a pas réalisé une liste assez exhaustive des différentes espèces protégées présentes dans la Mossig, ses affluents ou aux abords de ceux-ci, ainsi que des lieux habituels qu'elles fréquentent. Certains travaux de restauration risquent de bouleverser, voir de détruire les habitats de ces différentes espèces.

II/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par l'ordonnance n° E13000445/67 en date du 17 janvier 2014, M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, Pascal DEVILLERS m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul-André KLEIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, afin de conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de se affluents.

2.2 Dates et durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 mars 2014 au jeudi 17 avril 2014 inclus à la mairie de WASSELONNE.

2.3 Permanences du commissaire enquêteur

- Le lundi 17 mars 2014 de 10h00 à 12h00 : Mairie de Wasselonne
- Le lundi 24 mars 2014 de 14h00 à 16h00 : Mairie de Wasselonne
- Le mardi 1er avril 2014 de 15h00 à 17h00 : Mairie de Wasselonne
- Le vendredi 11 avril 2014 de 10h00 à 12h00 : Mairie de Wasselonne
- Le jeudi 17 avril 2014 de 15h30 à 17h30 : Mairie de Wasselonne.

2.4 Information du public

Les avis d'enquête ont été insérés dans (Annexe 2) :
- le DNA du 28 février 2014 et 19 mars 2014.
- l'EST AGRICOLE ET VITICOLE du 28 février 2014 et 21 mars 2014.

L'affichage a été effectué à l'intérieur de la marie de Wasselonne, sur panneau, accessible à tous aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à l'extérieur de la mairie de Romanswiller, accessible à n'importe quel moment. (Annexe 3)

La mairie de Wasselonne a également informé le public :

- via son site internet (Annexe 4) :
http://www.wasselonne.fr/Actualites/Syndicat-mixte-bassin-mossig-ouverture-une-enquete-publique-00403.html

- par voie d'affichage sur panneau lumineux (Annexe 5).

Le dossier complet avec plan était disponible en mairie de Wasselonne pendant toute la durée de l'enquête publique afin que quiconque puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur accompagnait ce dossier afin que les éventuelles observations du public puissent y être consignées.

Le vendredi 14 mars 2014, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de Wasselonne pour parapher toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête afin que ces documents soient disponibles dès l'ouverture de l'enquête le lundi 17 mars 2014. Le commissaire enquêteur a également constaté que l'affichage de l'arrêté avait bien été effectué sur panneau à l'intérieur de la mairie de Wasselonne. Le commissaire enquêteur s'est ensuite rendu à la mairie de Romanswiller afin de vérifier l'affichage qui se trouvait sur un panneau à l'extérieur de la mairie.

L'affichage a été contrôlé à plusieurs reprises par pendant toute la durée de l'enquête.

2.5 Incidents particuliers

Les permanences se sont déroulées normalement sans incident particulier.

La commune m'a très bien accueillie. J'ai pu recevoir le public dans une salle de réunion ou un grand bureau (pour la dernière permanence) où la présence de longues tables a pu permettre une présentation aisée du plan et autres documents mis à l'enquête publique.

Ces pièces ont permis de recevoir individuellement les personnes et d'être isolés du reste de la mairie.

Cependant, le commissaire enquêteur tient à signaler un problème en ce qui concerne les réponses aux diverses observations du public.

Le commissaire enquêteur a envoyé un premier mail au siège du Syndicat Mixte (mairie de Romanswiller) le 24 mars 2014, sans attendre la rédaction complète des remarques. En effet, le commissaire enquêteur a scanné la plupart des remarques pour que le Syndicat Mixte puisse tout avoir le plus rapidement possible. Il manquait seulement les remarques d'Alsace Nature, car le commissaire enquêteur n'arrivait pas à lire les commentaires de Monsieur Ulrich.

Le 5 mai 2014, le commissaire enquêteur a transmis la quasi-totalité des remarques d'Alsace Nature. Il ne manquait que 2 ou 3 lignes. Mais à cette date, aucune réponse n'était parvenue au commissaire enquêteur concernant les observations déjà envoyées, que ce soit de la part du Président du Syndicat Mixte ou du bureau d'études qui a réalisé le dossier d'enquête.

Le 6 mai 2014, enfin, suite à la correcte de Monsieur Ulrich, le commissaire enquêteur a pu envoyer les remarques complètes d'Alsace Nature en pensant qu'une semaine pour répondre était largement suffisant. Le reste des observations ayant été envoyées depuis plus de 10 jours, le délai laissé pour les dernières remarques ne semblait pas poser problème.

Ce jour-même, soit le 6 mai 2014, Monsieur BODLENNER J.M, Président du Syndicat Mixte, a enfin répondu à certaines remarques (Annexe 6). Cependant, le commissaire enquêteur aurait préféré :
- des réponses à toutes les observations,
- des réponses uniquement "techniques", en rapport avec l'enquête, et non des commentaires politiques liés à des querelles qui ne concernent ni le commissaire enquêteur, ni l'enquête publique.

Monsieur BODLENNER J.M reproche au commissaire enquêteur de n'avoir envoyé les remarques que le 6 mai 2014, ce qui est faux (la vérification des mails envoyés pourra servir de preuve).

Monsieur BODLENNER J.M, quant à lui, n'a pas prévu de réunion avec les personnes compétentes pour répondre aux diverses observations du public, comme cela se fait pour chaque enquête publique.

Le commissaire enquêteur avait demandé à Monsieur BODLENNER J.M s'il avait des préférences pour les dates de l'enquête publique et s'il voulait attendre la fin des élections municipales, celui-ci a répondu qu'il fallait la faire le plus vite possible !

Le résultat est que le commissaire enquêteur n'a pas eu les réponses à la totalité des observations du public, et donc le public n'aura pas toutes les réponses à ses remarques.

Le commissaire enquêteur tiendra compte de ce fait pour faire sa conclusion et donner son avis sur cette enquête.

III/ REMARQUES DU PUBLIC

7 personnes se sont présentées aux permanences.
Un mail (observation n°4) et un courrier (observation n°7) ont été envoyés à la mairie de Wasselonne.

3.1. Remarques orales

Les seules remarques orales ont été faites par Monsieur BODLENNER J.M, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, venu présenter le projet.

3.2 Remarques écrites

▯ Observations n° 1
Claude Martin - Président de l'Association Agréée pour la Pêche et pour la protection du milieu naturel :

- Il serait intéressant de prévoir des seuils sur le cours d'eau afin de réoxygéner la Mossig, surtout en période d'étiage,
- Recréer des méandres pour éviter des assèchements en période d'étiage et protéger la faune piscicole,
- Eviter de canaliser le cours d'eau pour lui donner plus de vitesse d'évacuation.

Le principe des épis est plus adapté à notre cours d'eau.

Réponse du Président du Syndicat Mixte : concernant l'observation n°1, il ne me semble pas que l'intéressé ait vraiment pris connaissance du dossier, sinon il ne préconiserait pas la création de "seuils", sachant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig de supprimer, précisément les nombreux "seuils" existants qui empêchent la migration piscicole.
Il suggère, aussi de "recréer des méandres". Encore faut-il que le Syndicat Mixte du Bassin de la Moissig ait la maîtrise foncière pour les réaliser ! Ce qui n'est pas le cas.
Enfin il demande "d'éviter de canaliser le cours d'eau", programme qui ne figure nullement dans le programme prévisionnel des travaux du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig !

▯ En ce qui concerne les seuils, le commissaire enquêteur souhaiterait rajouter qu'en page 64 du programme (Principe de création d'un lit mineur d'étiage en traversée urbaine), le bureau d'études a bien indiqué "pose de seuils rustiques". La remarque concernant les seuils devra être réétudiée.

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations avant tout démarrage de travaux.

◊ Observations n° 2
Mathieu KRIMM - Délégué communal d'Alsace Nature, groupement Mossig :
Le 28 mars 2014. Vu mes documents disponibles sur papier.

◊ Observations n° 3
Mathieu KRIMM - Délégué communal d'Alsace Nature, groupement Mossig :

Observation sur la présence d'un batracien rare et protégé au niveau national : le crapaud sonneur à ventre jaune. Cette espèce est présente le long de la Mossig et de ses affluents notamment l'affluent la Sommerau et le Sathbach qui rejoignent la Mossig entre Romanswiller et Wasselonne.
Il s'avère donc que cette espèce, entre autre, est présente sur les sites prévus pour des travaux : traitement des berges soutenu, diversification rustique, pompe à nez pour les bovins etc… Cela imposerait une vision plus fine pour la réalisation de travaux mentionnés dans la présente enquête publique.
Faire avant tout travaux un inventaire de la faune, voir aussi de la flore présente le long des ruisseaux et rivière la Mossig. Vu la richesse insoupçonnée de la Vallée de la Mossig en nature et pour sa protection du milieu aquatique…

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations avant tout démarrage de travaux.
◊ Ce programme de restauration et d'entretien ne peut absolument pas être réalisé avant d'avoir fait une liste desespèces vivant dans la Mossig, dans ses affluents et autour. Le Syndicat Mixte doit à tout prix prendre en compte le milieu environnemental lors des diverses phases du programme.

◊ Observations n° 4
Mail de Patrick WILMS :

Suite à notre rencontre de la semaine dernière, alors que je connais assez bien le bassin de la Mossig, je tenais à faire les remarques suivantes :

◊ Le commissaire enquêteur n'a jamais rencontré Monsieur Patrick WILMS, ce dernier parle certainement de la personne de la mairie de Wasselonne, à qui ce mail a été envoyé.

1. Ayant personnellement réalisé des relevés géomorphologiques au Nord-Est de Wasselonne vers 1980, ce que j'avais (nous avions) pressenti s'est finalement produit : le réseau hydrographique secondaire a été malmené et la protection des fonds de vallon ou corridors verts a été (sérieusement) négligée
2. Cette tendance est malheureusement à l'œuvre dans d'autres (sous-sous-) bassins-versants. C'est un phénomène général.
On s'est un peu trop occupé des "drains principaux" et si peu des drains secondaires.
3. En conséquence, outre les investissements qui vont être mis en œuvre prochainement dans le bassin de la Mossig, il est urgent d'avoir une vraie politique de réintroduction des "cantonniers" (généralisée) dont les fonctions devront probablement être redéfinies en liaison avec la gestion des parcelles agricoles et d'un redéploiement des corridors

verts (à définir bassin par bassin). Cela aurait l'avantage aussi de créer des postes de travail.

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations.
▯ Le programme d'entretien devra être réalisé avec sérieux afin d'éviter de refaire, dans quelques années, de gros travaux de restauration tels qu'ils sont prévus. Mais, là ou les personnes qui seront en charge de l'entretien, devront avoir une certaine connaissance du milieu environnemental et écologique de la Mossig et de ses affluents.

4. L'avantage du fossé rhénan consiste dans le fait que la probabilité de constater ce type de dégâts est relativement élevée compte tenu de l'importance du réseau viaire et de la densité de population élevée propre au fossé rhénan, alors qu'il existe ailleurs des problèmes similaires mais peu médiatisés…faute d'observateurs.

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations.

▯ Observations n° 5
BERI Stéphane – Riverain de la Mossig – Wasselonne
Les travaux envisagés sont cohérents.
Les matériaux utilisés ainsi que les concepts sont bons.
Cependant, rien n'est prévu pour les aménagements au niveau des seuils ou anciennes écluses.
Certaines écluses dans le centre de Wasselonne sont " entretenues " et manipulées par des particuliers sans aucune cohérence me semble-t-il. Les canaux s'envasent rapidement par manque de débit.
Une sensibilisation des riverains est à faire quant à leurs obligations dans le maintien du bon état des cours d'eau (faune et flore).

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations.

▯ Observations n° 6
FILEZ Jean-Christophe – Conseiller municipal - Riverain de la Mossig
Ouvrons un vrai débat pour l'avenir de notre bassin (dossier transmis 7 pages)
(Photos - Annexe 7)

Il est évident que nous ne pouvons qu'apporter notre soutien à un tel programme de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents mais rappelons avant tout que l'ensemble des travaux projetés n'est lié qu'à un manquement d'entretien, de surveillance d'une richesse naturelle, délaissée des volontés politiques locales.
En effet, il fut une époque, nos cantonniers réalisaient ce travail à des fins sécuritaires ; la sauvegarde du milieu naturel était alors prioritaire sur la culture des géraniums requis au paraître de notre cité !

Conseiller municipal et riverain direct de la Mossig, je ne peux que m'indigner du manque de concertation du dit "Syndicat mixte" du Bassin de la Mossig.
Aucun riverain, aucune association, aucun exploitant n'a été informé, voir même consulté pour apporter leur connaissance et ce malgré les multiples demandes de chacun.
Ce manquement va à l'encontre même du SDAGE et relève de l'irrégularité même du document présenté à l'enquête !

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations concernant la consultation des divers acteurs concernés par le projet.
◊ Le commissaire enquêteur tient à rappeler que l'enquête publique existe pour que la population puisse s'exprimer sur un projet. Si personne n'a été informé du projet avant une enquête publique, c'est l'occasion de le dire et de l'écrire sur le registre, il est fait pour ça.

Concernant les travaux envisagés, nous ne pouvons que constater un "soupoudrage" d'actions qui auront le mérite d'essayer de restaurer le lit mineur de la Mossig avec comme premier défaut, la canalisation de la rivière en accentuant son débit sur certains tronçons (noyons ceux d'en bas) !
Cette résultante va à l'encontre de la Sécurité des Personnes.
Une rivière en zone inondable doit justement être ralentie et pouvoir s'étendre sur des zones d'épandages en proie, encore aujourd'hui, à des travaux de remblai,...

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations si le danger d'inondation est réel et fondé.

Une rivière ne doit sa survie, sa qualité qu'au bassin versant la formant. Aussi les travaux doivent porter sur les rus, les fossés, les roselières et toutes zones qui garantissent la vie du milieu aquatique en période d'étiage.

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas.

En l'état, il convient de reconnaître que le programme, "politiquement correct", laissant même croire aux riverains des vertus d'investissement à des fins sécuritaires (voir tract électoraliste de M. ESCHLIMANN) n'apportera qu'une restauration temporaire du milieu naturel avec un dérèglement programmé des zones humides ! Certes, les berges seront jolies (Paraître) mais le milieu naturel sera détruit et asséché.

◊ La politique ne concerne pas l'enquête publique et est hors sujet. Ce point ne concerne pas les compétences du commissaire enquêteur.

Je ne peux donc qu'inciter chacun à améliorer ce programme par une prise en compte de la réelle problématique, en le complétant d'engagements et de suivi à long terme pour pouvoir restituer à nos enfants le bien naturel qui a été détruit par un manque d'intérêt politique passé.
Par ailleurs, il conviendrait en parallèle d'aboutir à un SAGE qui par sa portée réglementaire apportera la garantie du respect à venir de notre patrimoine. Faut-il encore que nos politiques en aient la volonté ?

Il appartient à nos décideurs de prendre la responsable d'acter ce programme ou de relancer une véritable étude, plus poussée, avec les concertations nécessaires et obligatoires afin que notre rivière ne devienne pas "un tout à l'égout" paysagé.

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations.

▯ Ce projet doit aboutir et refaire une étude serait coûteux pour la population. Ce programme doit être complété par des informations supplémentaires au niveau écologique et environnemental.
▯ La création du SAGEECE devra à tout prix aboutir afin d'avoir une gestion plus adaptée de la Mossig et des divers travaux prévus. Ce SAGEECE comprendra deux grands volets :
- Le volet inondation : prévenir les risques, limiter les conséquences, diminuer la vulnérabilité des populations.
- Le volet restauration : améliorer la qualité physique et biologique des rivières, pérenniser les espèces et espaces d'intérêt écologique. Au final, l'objectif principal est l'amélioration de la fonctionnalité du lit majeur. (Plaquette du Conseil Général : le bassin versant de la Bruche et de la Mossig).

ETAT DES LIEUX DE LA MOSSIG
sur les 500 m en aval de mon habitation.
VOIR LES 5 PLANCHES PHOTOS JOINTES

- 5 exécutoires rejetant le trop plein du réseau des égouts !
- Lit mineur fermé sur 200 m au profit du canal d'un ancien moulin !
- Ancien barrage, laissé à l'abandon.
- Nouveau chemin goudronné sur remblais (+ 60 cm), perpendiculaire au lit de la rivière.
- Berges rehaussées et enrochées.
- Ecluse de l'Ecole Maternelle en état médiocre, non automatisée et sans dégrilleur.

Cet état des lieux ne peut laisser les sachant indifférents.
Ce n'est pas le travail d'un paysagiste qui pourra suffire à …

Ne nous servons pas de ce programme pour pouvoir dire demain "on a essayé de faire quelque chose" mais prenons le temps de bien le faire pour enfin avoir une vision pérenne !

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations.

<u>Réponse du Président du Syndicat Mixte</u> : concernant l'observation n°6 : elle émane d'un opposant politique à l'ancienne municipalité et à la nouvelle municipalité de Wasselonne. Il s'agit d'un opposant politique frustré suite aux élections municipales !
Il ne veut pas que la Mossig "devienne un tout à l'égout paysagé". Il oublie de mentionner que sa propriété personnelle (un ancien moulin) n'est pas en conformité au regard de la réglementation de l'assainissement car il est lui-même en indélicatesse par rapport à la réglementation de l'assainissement.

▯ La réponse du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig est hors sujet. La politique et les querelles qui y sont liées n'ont pas lieu d'être dans une enquête publique. Si effectivement la propriété de Monsieur FILEZ n'est pas conforme à la règlementation, ce n'est pas l'enquête publique qui va régler ce problème. Ce point ne concerne pas les compétences du commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

<u>▯ Observations n° 7</u>

Courrier de Mathieu KRIMM

En complément de mes observations déjà formulées dans le registre de l'enquête, je vous transmets mes autres remarques et observations naturalistes au sujet des travaux envisagés.
Pour ma part, je trouve qu'il manque un inventaire sur la richesse faunistique et floristique du Bassin. Avant tous travaux, la recherche de la présence ou non d'habitats d'espèces phares me paraît indispensable (voir aussi pages 109 et 112 du document sur l'amélioration de la connaissance de la faune et flore préconisée par le bureau d'études).

Présence d'espèces remarquables sur le bassin de la Mossig et des affluents. Entre autres :
- le sonneur à ventre jaune ;
- le martin pêcheur ;
- le cincle plongeur ;
- des chauves-souris ;
- plusieurs espèces de tritons ;
- plusieurs espèces de libellules ;
- de nombreux coléoptères ;
- plusieurs espèces d'abeilles sauvages…

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations avant tout démarrage de travaux.

Des travaux dans leurs lieux de vie (frayères et habitats) pourraient être fatals pour ces populations. La connaissance doit être protectrice car l'ignorance est destructrice.
Les secteurs concernés par ma prospection naturaliste sont les affluents SA, SM, SO, SC ainsi que la M01, M02, M03, M04, M05. Avant travaux, une connaissance plus fine du milieu aquatique serait souhaitable.

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations.

Observations et propositions sur les tronçons suivants :

M01 Lieu-dit Steingenbach : Préservation de la mégaphorbiaie le long de la rivière à partir du pont. Zonage du PPRI. Présence du plus petit rongeur d'Europe : le rat des moissons. Espèce patrimoniale.
Observation manquante sur la carte des projets de travaux. Il est question de création d'une zone humide à Engenthal-le-Bas (un ancien étang asséché actuellement). Celle-ci n'apparaît pas sur la carte M01 (programme de restauration de la Mossig p 91).

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas.

M03 Proposition de recréer une zone humide : une mare, issue d'une source, comblée par des gravats, qu'il serait intéressant de recréer sur ce pré pâturé par des bovins en été, terrain attenant à la Mossig. La mare, alimentée en eau de source, pourrait être utile tant pour l'abreuvage du bétail que pour la reproduction des batraciens au printemps (4.9 La création de mares p 90).
La création de zones humides devrait se faire prioritairement, avant les travaux plus lourds.

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas. Si c'est le cas, il faudra voir si cela peut être rajouté au projet.

M05 Le tracé en rose sur la Mossig : traitement soutenu de la ripisylve, tronçons du Moulin Ebelsmuehle, est concerné par une diversification rustique par la plantation le long des berges et l'installation d'une pompe à nez pour les bovins. Il est aussi question de la requalification urbaine du site de l'ancienne papeterie Baguet de Brechlingen. Pour ce qui est actuellement des berges sur le long du tracé ci-dessus, il y a la présence du **martin-pêcheur** qui peut nicher sur les berges un peu abruptes de la Mossig.
Deuxièmement, sur ce tronçon, il y a la présence du **sonneur**, qui a trouvé des frayères près de la Mossig, voire aussi à l'ancienne papeterie qui est retournée à la nature.
Donc, sur ce tronçon, la plus grande prudence est de mise pour ne pas détruire des espèces protégées et menacées. De nombreux arbres à cavités sont à conserver absolument pour la biodiversité.

<u>Réponse du Président du Syndicat Mixte</u> : En M.05, par ailleurs, est citée une "ancienne papeterie BAGUET de Brechlingen". Il n'a jamais existé de papeterie BAGUET !

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas. Si c'est le cas, il faudra prendre en considération dans le projet, les espèces protégées et menacées ainsi que leur habitat.

Commune de Wangenbourg-Engenthal – Schlossbachel (SC) : Travaux des berges bétonnées de la station d'épuration du Freudeneck.
▯ Ne procéder à des travaux que sur le côté Station d'épuration et préserver l'autre berge côté forêt-route étant donné la présence de flore localisée dont une **orchidée rustique**. Conserver les sapins pectinés.

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas.

6.3 Incitation à la protection des zones humides page 101
Je rajouterais qu'il y a urgence de préserver tous les affluents existants qui alimentent nos rivières, en l'occurrence, mettre l'accent sur la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme des PLU, POS, Plans communaux…pour ainsi proscrire tout comblement de mare, de mégaphorbiaie, de pré humide, de fossé en eau, toute canalisation par tubages de cours d'eau pour maintenir un bon état écologique des eaux, selon la directive cadre sur l'eau.

▯ Le statut du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig de permet pas d'imposer aux communes de changer leur document d'urbanisme par rapport à la Mossig.

<u>Réponse du Président du Syndicat Mixte</u> : De même en 6.3, il est fait mention de documents d'urbanisme des PLU, POS, Plans Communaux…" Ces documents d'urbanisme relèvent de la compétence des Communes et non du Syndicat Mixte du Bassin de laMossig ! Ce type de remarque fait penser à du "copier/coller" !

6.4. Reconversion des friches industrielles page 102

La découverture d'un ancien site industriel à Engentbal-le-Bas pourra redonner son cachet naturel à la Mossig, opération bénéfique pour la rivière et sa faune (M01).

A l'avenir, la participation de membres d'associations naturalistes serait à proposer :

- en amont de la rédaction de telles enquêtes, elle permettrait aux communes un gain de temps et d'argent
- Avant tous travaux : reconnaissance du terrain pour les conseils d'interventions dans les périodes qui gênent le moins les espèces ou en vue de les protéger.

Avant la réalisation de projets tels que celui mis à l'enquête, il serait effectivement judicieux de faire participer aux réunions, les diverses associations de protection de l'environnement.

<u>Observations n° 8</u>
Lettre de Jean-Claude CLAVERIE – ALSACE NATURE

Par la présente, je vous fais part des observations de notre fédération relatives au projet de déclaration d'intérêt général (PIG) du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents. Ces observations seront éventuellement complétées au vu de l'intégralité des pièces du dossier présentées à l'enquête publique.

Nous remercions le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, d'avoir bien voulu nous transmettre une copie électronique du dossier d'avant-projet du "Programme de restauration de la Mossig et de ses affluents" établi par le Bureau d'étude "Atelier du Territoire" (AdT- juin 2012). Cette transmission nous a permis de prendre connaissance du projet, dans de bonnes conditions matérielles. Il conviendrait de systématiser la mise en ligne des dossiers mis à enquête publique afin de faciliter la consultation et la participation du public.

Ayant reçu par erreur l'avant-projet et non le projet définitif, l'association Alsace Nature a corrigé certains commentaires (voir Observations n°9).

<u>Réponse du Président du Syndicat Mixte</u> : concernant les diverses observations du groupement dénommé Alsace Nature, on y décèle des contradictions internes entre Président et Vice-Président.

D'une manière générale, le projet semble présenter un intérêt général évident pour ses objectifs de restauration de la fonctionnalité écologique (diversification des lits mineurs et des ripisylves), d'amélioration de la qualité des eaux et d'intégration paysagère.

Ce projet correspond à la mise en œuvre opérationnelle d'un contrat de rivière qui, malheureusement, est toujours dans les limbes (SAGEECE engagé en 2006 et dont la dernière réunion du Comité de rivière date de 2007 !). Nous rappelons que notre fédération a pris position pour la mise en place sur le Bassin Bruche-Mossig d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La création d'un SAGE serait peut-être une meilleure solution pour ce type de projet. Mais ce n'est pas le Syndicat Mixte qui pourra en décider.

Nous estimons que pour atteindre les objectifs de la DCE, et donc une amélioration de la qualité de l'eau pérenne, il convient, entre-autres, également d'agir sur les leviers suivants :

- résorption des obstacles au franchissement piscicole ;
- le respect de la bande enherbée de 5 m sur les berges, en particulier dans les secteurs de cultures ;
- la mise aux normes des installations d'assainissement individuel, car de nombreuses non conformités sont constatées en particulier au niveau du Kronthal dans le périmètre immédiat de captage des eaux du secteur Basse-Mossig ;
- la mise aux normes de l'amélioration des performances des installations d'épuration des eaux, en particulier celle de Wasselonne ;
- la généralisation du "zéro pesticide" par les communes du bassin versant et l'utilisation de phytobacs par les agriculteurs.

Le cadre de travail pertinent est donc la commission locale de l'eau (CLE), instance de gouvernance locale instituée obligatoirement au sein d'un SAGE. C'est également dans ce cadre que devrait être présentés, à l'ensemble des partenaires compétents, les indicateurs de suivi des actions.

<u>Réponse du Président du Syndicat Mixte</u> : Par contre, dans l'observation n°8 est sollicitée "la mise aux normes de l'amélioration des performances des installations d'épuration des eaux, en particulier celle de Wasselonne".
Remarque préliminaire : cette formulation est totalement incompréhensible. Comment peut-on exiger des "mises aux normes" d'"amélioration des performances...". Il n'existe pas de mise aux normes d'amélioration....
En français, on ne peut mettre aux normes que des installations où chercher à atteindre des performances d'installations de traitement des eaux usées !
Une nouvelle fois, la remarque formulée en observation n°8 relève du phénomène "copier/coller" où le rédacteur ne s'interroge plus sur la pertinence de son écrit.

En ma qualité, également, de Président du Périmètre SDEA -- ASSAINISSEMENT de Wasselonne et Environs, je m'inscrits en faux contre l'observation n°8 qui relève de la diffamation d'un périmètre du SDEA en charge de l'assainissement !

En effet, je ne puis accepter les allégations de l'observation n°8, allégations fausses, erronées, diffamatoires pour notre périmètre.
La station d'épuration a fait l'objet de 2 restructurations successives pendant mes mandats d'élu afin d'atteindre un taux d'épuration des eaux usées le plus performant possible en répondant aux normes requises ! Non seulement, la station d'épuration de Wasselonne est régulièrement contrôlée par le SATESAT au niveau du rejet dans le milieu naturel (le SATESAT ne relève aucun disfonctionnement car la station d'épuration de Wasselonne est performante grâce aux travaux réalisés) mais elle fait l'objet, en outre de mesures d'auto-contrôle supplémentaires, non obligatoires même pour pallier tout problème et tendre vers l'excellence !

<u>Je m'inscris donc, personnellement, avec force, en faux contre l'observation n°8 concernant la station d'épuration de Wasselonne</u>. J'estime qu'on n'a pas le droit d'écrire n'importe quoi et de tendre à faire accréditer n'importe quelle ineptie comme vérité !

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte des observations fondées.

Pour revenir plus spécifiquement sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents, nous avons noté quelques imprécisions ou inexactitudes dans le dossier dont la plus cocasse est l'inclusion de la "zone d'étude… *dans la Réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord / Pfälzerwald (FR6500004)* ainsi que dans le périmètre du Parc Naturel des Vosges" ! (P. 25). Il conviendrait également de mettre à jour la carte en page 23 en prenant en compte les nouveaux périmètres des ZNIEFF (actualisée en 2013).

◊ Monsieur Ulrich, Vice-Président d'Alsace Nature a rectifié cette observation : ". La remarque concernant l'inclusion du périmètre dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord n'a pas lieu d'être" (voir observations n°9).
Alsace Nature avait reçu par erreur l'avant-projet et non le projet définitif et a donc rectifié certains points lors de la dernière permanence.

Nous regrettons que le dossier reste très imprécis quant à la description des richesses floristiques et faunistiques de la Mossig et ses affluents. La rivière et ses abords accueillent plusieurs espèces remarquables (Sonneur à ventre jaune, Martin pêcheur, Musaraigne aquatique…) et certains des travaux envisagés doivent prendre en compte la présence des espèces protégées (par exemple présence d'un site de reproduction du Sonneur à ventre jaune au niveau de l'ancienne papeterie en amont de Wasselonne).

Nous craignons également que les travaux de traitement de la végétation, notamment ceux qualifiés de soutenus (indiqué sur la carte) ou d'intensité moyenne-R2 dans le descriptif des travaux, soient trop drastiques, tant sur un plan biologique que paysager. Il conviendra de veiller à laisser suffisamment d'arbres "âgés", les seuls susceptibles d'abriter diverses cavités propices à la petite faune sauvage (oiseux, chauves-souris…).

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas. Si c'est le cas, il faudra prendre en considération dans le projet, les espèces protégées et menacées ainsi que leur habitat.

Nous exprimons également le souhait de modifier la programmation des travaux. Les interventions sur les lits mineurs, les opérations de restauration et de diversification, la création de zones humides seraient à prioriser alors que les travaux de traitement de la végétation (41% du budget global) pourraient être étalés sur les trois années du programme.

Nous attirons également l'attention du Syndicat Mixte sur la nécessité de prévoir dans les cahiers de charge des travaux, l'obligation pour les prestataires de veiller à ne pas favoriser la dispersion de plantes invasives (Renouée du Japon notamment).

Dans l'espoir que nos observations contribueront à conforter le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

◊ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas. Il serait souhaitable, comme l'a proposé le Président du Syndicat Mixte, d'organiser une réunion en invitant également les

associations de protection de l'environnement qui connaissent bien mieux que quiconque les diverses espèces à protéger et leur habitat.

▯ Observations n° 9
Bruno ULRICH- Vice-Président d'ALSACE NATURE

Complément par rapport au courrier du Président d'Alsace Nature 67

Ce courrier est basé sur l'examen du dossier d'avant-projet qui ne correspond pas à celui mis à l'enquête publique d'où certain écarts :

1. La remarque concernant l'inclusion du périmètre dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord n'a pas lieu d'être.
   Mais d'autres imprécisions restent : manque de légende sur la carte géologique, code couleur non indiqué dans les tableaux en page 42 et 43.

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et corriger les éventuelles erreurs ou oublis.

2. Nos remarques traitant sur le traitement de la végétation qui motive notre demande de modification de la programmation, prennent une acuité plus importante encore.
   En effet, le projet présenté, in fine, reste quasi-identique sur le volume des opérations de traitement de la végétation et les opérations de renaturation, de diversification, de création de zones humides ou de mares ont été nettement réduites voire supprimées.
   Nous souhaiterions un rééquilibrage entre les différents travaux prévus, donc une réduction du volume ou de l'intensité des traitements de végétation et une augmentation du volume des travaux consacré aux opérations de renaturation.

   Si le projet est mis en œuvre tel que prévu dans le dossier final, il risque de susciter des réactions vives de la part de certains acteurs locaux.

Nous attirons l'attention du Syndicat Mixte (sur la nécessité) de maintenir en nombre suffisant d'arbres à cavité le long des berges et sur le besoin d'un diagnostic avant tout abattages d'arbres « biologiquement » intéressant.

▯ Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas. Il serait souhaitable, comme l'a proposé le Président du Syndicat Mixte, d'organiser une réunion en invitant également les associations de protection de l'environnement qui connaissent bien mieux que quiconque les diverses espèces à protéger et leur habitat.

▯ Observations n° 10
LPO : (André UHRWEILLER)
Tenir compte des périodes de nidification des oiseaux (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, Martin-pêcheur) pour les travaux. (Période sensible : de février à juin).

Il Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra prendre acte de ces observations et déterminer si elles sont fondées ou pas. Il serait souhaitable, comme l'a proposé le Président du Syndicat Mixte, d'organiser une réunion en invitant également les associations de protection de l'environnement qui connaissent bien mieux que quiconque les diverses espèces à protéger et leur habitat.

CONCLUSION

Le commissaire enquêteur n'a pas enregistré d'opposition réelle au projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents. Toutes les personnes qui ont fait des observations sont d'accord pour dire que la DIG est plus que nécessaire et que des travaux de restauration et d'entretien doivent être réalisés.

Le projet de restauration et d'entretien semble en cohérence et compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse (approuvé par le Préfet de Région le 27 Novembre 2009).

Le projet sera subventionné à 80% et aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires-riverains.

Cependant, deux points semblent poser problème :

- le manque total de concertation suite à l'enquête, et l'impossibilité pour le commissaire-enquêteur, et donc la population, d'avoir des réponses à toutes les observations faites durant l'enquête.

- Il n'y a pas d'inventaire assez précis des espèces protégées et donc les travaux risquent de causer de gros dégâts au niveau de la flore et de la faune. Il serait judicieux d'organiser des réunions régulières avec l'ensemble des personnes concernées par la Mossig, y compris les associations liées à la protection de l'environnement. Des réunions avec les propriétaires-riverains seraient également à prévoir, avec éventuellement des plaquettes à distribuer leur indiquant ce qu'ils peuvent, ne peuvent pas et doivent faire. Il serait peut-être judicieux, pour éviter tout problème, de signer des conventions entre le Syndicat Mixte et les propriétaires-riverains.

Je rappelle, au vu des objectifs, des enjeux et des intérêts de chaque partie, l'importance de la concertation entres tous les acteurs concernés par ces travaux qu'ils soient particuliers, associatifs ou institutionnels.

Fait à Neuwiller-Lès-Saverne, le 16 mai 2014

Valérie RAMPIN

RAMPIN Valérie
Commissaire enquêteur
Décision du 17 janvier 2014
N° E13000445/67

Demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté n°1/2014 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

Je soussignée Valérie RAMPIN, commissaire enquêteur, membre titulaire, désignée par décision de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg 17 janvier 2014,

Vu, la délibération n°21/2012 du 1er octobre 2012 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Vu, les avis publiés dans la presse et l'affichage informant de l'ouverture de l'enquête du 17 mars 2014 au 17 avril 2014,

Vu, le code de l'environnement,

Au terme de cette enquête :

Considérant le dossier d'enquête publique pour le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents,

Considérant que le public a été reçu dans des conditions satisfaisantes d'accessibilité durant les permanences en mairie,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

Considérant que les conditions préalables à l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, en ce qui concerne l'avis de publicité dans la presse et l'affichage en Mairie de Wasselonne et de Romanswiller,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

Considérant que le public a eu toutes les possibilités de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations,

Considérant que les observations orales ou écrites reçues lors des permanences ne remettent pas en cause le but du projet,

Considérant les quelques réponses du pétitionnaire aux observations du registre,

Considérant que la DIG est compatible avec une ou plusieurs orientations (en rapport avec le programme de restauration et d'entretien) du S.DA.G.E Rhin-Meuse,

Considérant qu'aucune participation financière ne sera sollicitée des propriétaires riverains,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête ne contient pas un réel inventaire des espèces à protéger vivant dans la Mossig, dans ses affluents ou aux abords,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a pas enregistré d'opposition concernant le projet en lui-même,

Je donne un AVIS FAVORABLE
à l'enquête publique du projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents,

Avec <u>comme réverses</u> :

- à la suite à l'enquête publique, le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra établir une liste complète des différentes espèces à protéger (faune, flore...) concernées par la Mossig et ses affluents et en tenir compte tout au long du programme,

- à la suite à l'enquête publique, le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig devra réunir les acteurs concernés par ce projet afin que des réponses concrètes soient apportées aux observations qui ont été faites lors de l'enquête. Ces réponses seront diffusées ensuite par le Syndicat Mixte,

- des réunions devront être régulièrement organisées avec tous les acteurs concernés par ce projet, qu'ils soient particuliers, associatifs ou institutionnels. Etant donnés les objectifs, les enjeux et les intérêts de chaque partie, l'importance de la concertation entres tous les acteurs concernés par ces travaux est essentielle pour la préservation de l'environnement.

Fait à Neuwiller-Lès-Saverne, le 16 mai 2014

Valérie RAMPIN
Commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MOLSHEIM
le 28 FEV. 2014
Le Sous-Préfet

ARRETE N°1/2014

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°21/2012 du 1er octobre 2012 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig par laquelle le conseil syndical approuve la proposition de programmation pluriannuelle des travaux de restauration de la Mossig et de ses affluents,

Considérant que ces travaux sont soumis à enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général instruite par la Préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 17 janvier 2014 désignant Mme RAMPIN Valérie en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. KLEIN Paul-André en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique visée en objet,

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents pour une durée de 31 jours, soit du 17 mars au 17 avril 2014.

Article 2 :
Madame RAMPIN Valérie, Consultant en urbanisme, aménagement et environnement, a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 :
Monsieur KLEIN Paul-André, Colonel en retraite, formateur en prévention des risques, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 :
Le dossier du projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de Wasselonne pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 17 mars au 17 avril 2014 inclus.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig en Mairie de Romanswiller, 8 Place de la Mairie – 67310 ROMANSWILLER.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour donner toutes explications et recevoir toutes observations en Mairie de Wasselonne :
- Lundi 17 mars 2014 de 10h à 12h
- Lundi 24 mars 2014 de 14h à 16h
- Mardi 1er avril 2014 de 15h à 17h
- Vendredi 11 avril 2014 de 10h à 12h
- Jeudi 17 avril 2014 de 15h30 à 17h30.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
Cet avis sera également affiché en Mairie de Wasselonne, accompagné du présent arrêté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec information dans les communes de Allenwiller, Bergbieten, Birkenwald, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Hohengoeft, Jetterswiller, Kirchheim, Marienheim, Odratzheim, Romanswiller, Salenthal, Scharrachbergheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal et Westhoffen.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête.

Article 8 :
- Copie du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le commissaire enquêteur
- Affichage.

Romanswiller, le 25 février 2014

Le Président

Jean-Marie BODLENNER

ANNEXE 2

Avis au public

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

Enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

Par arrêté du Président du SMBM du 6 février 2014, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

A cet effet, Madame DAMIEN Valérie, Consultant en urbanisme, environnement et communication, a été désignée commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, et Monsieur HEDO Paul-André, Ingénieur en retraite, titulaire en présomption des risques, a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera durant 30 jours consécutifs en mairie de Wasselonne du lundi 17 mars 2014 au jeudi 17 avril 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra y consulter le dossier.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Wasselonne :

- le mercredi 19 mars 2014 de 16 h à 19 h
- lundi 31 mars 2014 de 14 h à 16 h
- Mardi 1er avril 2014 de 16 h à 17 h
- Vendredi 11 avril 2014 de 16 h à 19 h
- Jeudi 17 avril 2014 de 16 h à 19 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Wasselonne. Elles peuvent être également adressées par écrit au Président du SMBM, à la mairie de la Mossig et mairie de Wasselonne, 8, place de la Mairie 67520 WASSELONNE.

Le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur dès la clôture de l'enquête. Dans un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig le dossier assorti du rapport et des conclusions motivées.

Le dossier relatif au projet de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig
Bernard RODDENGER

COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Plan local d'urbanisme
Révision n°1 Approbation
Droit de Préemption Urbain Modification

Par délibération en date du 13 février 2014, le conseil municipal a approuvé la révision n°1 du plan local d'urbanisme et a défini du secteur de préemption du Droit de Préemption Urbain.

Cette délibération est visible dans affichage à la mairie durant un mois.

Le dossier est mis à la disposition du public, le mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Président

Avis au public

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

Enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

[illegible]

Le Président, Jean-Marie [illegible]

[illegible]

Avis

[illegible]

SOCIETE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION SARL

[illegible]

DISSOLUTION PROTECTION FRANCE

[illegible]

ENQUETES

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIF AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA MOSSIG ET DE SES AFFLUENTS

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

[illegible]

SOCIAL

COMMUNE DE MATZENHEIM

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION

[illegible]

MODIFICATIONS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'EARL BOCH DEIJFELDER

[illegible]

MODIFICATION DE CONVENTION MATRIMONIALE

[illegible]

WERNER TRANSPORTS

[illegible]

AVIS DE TRANSFORMATION

[illegible]

ETS CHARLES L'EVEQUE & CIE

[illegible]

AVIS DE TRANSFORMATION

[illegible]

SCI LUCCI

[illegible]

GROUPE FIDA

[illegible]

CODEBT DEVELOPPEMENT

[illegible]

ENQUÊTES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIF AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA MOSSIG ET DE SES AFFLUENTS

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

[illegible]

Le Président, [illegible]

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

[illegible]

Pour avis.

SCI ROMA

[illegible]

MODIFICATIONS

Notaire

SCP GOUDERT, SCHRUBER ET CALDEROLI-LOTZ

YZ INVESTISSEMENT

RCS STRASBOURG [illegible]

AUGMENTATION DE CAPITAL

[illegible]

Pour avis, le Notaire

Notaire

SCP GOUDERT, SCHREIBER ET CALDEROLI-LOTZ

AZ INVESTISSEMENT

RCS COLMAR [illegible]

AUGMENTATION DE CAPITAL

[illegible]

Pour avis, le Notaire

ENTRETIEN MAINTENANCE SERVICES

RCS COLMAR [illegible]

AVIS DE TRANSFORMATION

[illegible]

Pour avis, le Président

[illegible]

Le Président

AVIS DE MODIFICATION

[illegible]

Pour avis, le gérant

INTERNET TECHNOLOGIES SERVICES ALSACE

[illegible]

« Établissements [illegible] »

RCS STRASBOURG [illegible]

MODIFICATION

[illegible]

Pour avis

[illegible]

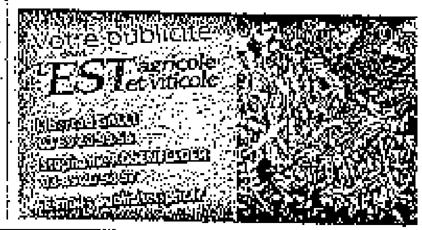

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Mulhouse

MAIRIE
de
ROMANSWILLER
67310

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique HERMANN, Maire de la Commune de Romanswiller, certifie avoir affiché :

A partir du 28 Février 2014 et jusqu'au 17 Avril 2014,

La copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents ainsi que l'avis au public, l'ensemble émanant du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.

Fait à Romanswiller, le 28 Avril 2014

Le Maire

D. HERMANN

☎ 03 88 87 05 67 • Fax 03 88 87 56 05 - E-mail: mairie-de-romanswiller@orange.fr

VILLE DE WASSELONNE

CERTIFICAT

Je soussignée Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Ville de WASSELONNE, certifie par la présente, que l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents, a été affiché au panneau d'affichage de la Mairie de WASSELONNE du 27 février 2014 au 17 avril 2014.

Cette attestation est délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Wasselonne, le 5 mai 2014.
Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN

Hôtel de Ville • BP 34 • 67318 WASSELONNE CEDEX • Téléphone 03 88 59 12 12 • Télécopie 03 88 59 12 22 • Courriel : secretariat@wasselonne.org

ANNEXE 4

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

Par arrêté n°12/2014 du 25 février 2014 le Président du Syndicat Mixte du bassin de la Mossig a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

A cet effet, Madame RAMPIN Valérie, Consultant en urbanisme, aménagement et environnement, a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, et Monsieur KLEIN Paul-André, Colonel en retraite, formateur en prévention des risques, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs en Mairie de Wasselonne du lundi 17 mars 2014 au jeudi 17 avril 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra y consulter le dossier.

Madame le Commissaire enquêteur recevra en Mairie de Wasselonne :

- Lundi 17 mars 2014 de 10h à 12h
- Lundi 24 mars 2014 de 14h à 16h
- Mardi 1er avril 2014 de 15h à 17h
- Vendredi 11 avril 2014 de 10h à 12h
- Jeudi 17 avril 2014 de 15h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Wasselonne. Elles peuvent être également adressées par écrit au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig en Mairie de Romanswiller 9 Place de la Mairie - 67310 ROMANSWILLER.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'avis préalable susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique portera déclaration d'intérêt général du projet relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents.

Le Président,
Jean-Marie BODLENNER

ANNEXE 5

Numéro : 8
Rubrique : DIV
Libellé rubrique : Divers
Format : O 7x18 112x72
Titre : Enquete publique SMBM
Passage Du : 26/03/2014 Au : 17/04/2014
De : 00:00 A : 23:59 De : 00:00 A : 00:00
De : 00:00 A : 00:00 De : 00:00 A : 00:00
Jours de la semaine : Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim
Durée : 1
Sens d'affichage : Normal
Dernière mise-à-jour : 26/03/2014 11:06:53
Effacement après échéance : Non
Premier groupe : GR1
Médias : PW1 (1) PW2 (2)

Ouverture enquête publique programme restauration et entretien de la Messig du 17/03 au 17/04/14.Dossier en mairie.

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Syndicat Mixte du Bassin de la Moselle

Romanswiller, le 12 Mai 2014

Le Président du Syndicat Mixte
du Bassin de la Moselle

à

Madame RAMPIN Valérie
Commissaire Enquêteur

Madame,

Par mail du 6 Mai 2014 vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de la Moselle concernant les observations formulées au cours de l'enquête publique, et ce, avant le 13 Mai 2014.

Ce court délai ne permet pas au Comité directeur du Syndicat Mixte du Bassin de la Moselle de se réunir et de se prononcer de façon exhaustive sur les diverses observations formulées.

Sans doute faudra-t-il tenir compte des observations raisonnables concernant l'inventaire faune/flore lors des études diagnostics de programmation des travaux envisagés dans l'étude d'Atelier des Territoires.

A cet effet, il serait judicieux pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Moselle d'organiser une réunion de travail qui associerait la CGO, l'AERM, la DREAL, la DDT et notre bureau d'étude pour donner une réponse exhaustive à votre questionnement.

Toutefois, à titre personnel, je me permets de porter à votre connaissance quelques éléments d'analyse personnelle concernant les observations formulées.
Elles émanent de 3 entités différentes :
-1ère entité : observation n°1, celle d'un particulier.
-2ème entité : observation N°6, celle d'un autre particulier.
-3ème entité : les autres observations émanant, toutes, d'un groupement dénommé « Alsace Nature ».

1) Concernant l'observation n°1 : il me semble pas que l'intéressé ait vraiment pris connaissance du dossier, sinon il ne préconiserait pas la création de « seuils », sachant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Bassin de la Moselle de supprimer, précisément les nombreux « seuils » existants qui empêchent la migration piscicole !

Syndicat Mixte du Bassin de la Moselle
Siège en Mairie de Romanswiller : 6 place de la Mairie - 67310 ROMANSWILLER
☎ 03 88 07 05 57 - 🖷 03 88 87 20 05 - @ mairie-romanswiller@orange.fr

Il suggère, aussi de « recréer des méandres ». Encore faudrait-il que le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ait la maîtrise foncière pour les réaliser ! Ce qui n'est pas le cas.
Enfin il demande « d'éviter de canaliser le cours d'eau », programme qui ne figure nullement dans le programme prévisionnel des travaux du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig !

2) Concernant l'observation n°6 : elle émane d'un opposant politique à l'actuelle municipalité et à la nouvelle municipalité de Wasselonne. Il s'agit d'un opposant politique frustré suites aux élections municipales !
Il ne veut pas que la Mossig « devienne un tout à l'égout paysagé ». Il oublie de mentionner que sa propriété personnelle (un ancien moulin) n'est pas en conformité au regard de la réglementation de l'assainissement car il est lui-même en indélicatesse par rapport à la réglementation de l'assainissement.

3) Concernant enfin les diverses observations du groupement dénommé Alsace Nature, on y décèle des contradictions internes entre Président et Vice-Président.
En M.05, par ailleurs, est citée une « ancienne papeterie BAQUET de Brechlingen ». Il n'a jamais existé de papeterie BAQUET !
De même en 6.3, il est fait mention des documents d'urbanisme des PLU, POS, Plans Communaux... » Ces documents d'urbanisme relèvent de la compétence des Communes et non du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ! Ce type de remarque fait penser à du « copier /coller » !

Par contre, dans l'observation n°8 est sollicitée « la mise aux normes de l'amélioration des performances des installations d'épuration des eaux, en particulier celle de Wasselonne ».
Remarque préliminaire : cette formulation est totalement incompréhensible. Comment peut-on exiger des « mises aux normes » d'« amélioration des performances... ». Il n'existe pas de mise aux normes d'amélioration ... !
En français, on ne peut mettre aux normes que des installations ou chercher à atteindre des performances d'installations de traitement des eaux usées !
Une nouvelle fois, la remarque formulée en observation n°8 relève du phénomène « copier/coller » où le rédacteur ne s'interroge plus sur la pertinence de son écrit.

En ma qualité, également, de Président du Périmètre SDEA – ASSAINISSEMENT de Wasselonne et Environs, je m'insurge en faux contre l'observation n°8 qui relève de la diffamation d'un périmètre du SDEA en charge de l'assainissement !

En effet, je ne puis accepter les allégations de l'observation n°8, allégations fausses, erronées, diffamatoires pour notre périmètre.
La station d'épuration de Wasselonne est gérée par le SDEA qui en 2011 a obtenu le 1er prix français de qualité et performance !
La station d'épuration a fait l'objet de 2 restructurations successives pendant mes mandats d'élu afin d'atteindre un taux d'épuration des eaux usées le plus performant possible en répondant aux normes requises ! Non seulement, la station d'épuration de Wasselonne est régulièrement contrôlée par le SATESAT au niveau du rejet dans le milieu naturel (le SATESAT ne relève aucun dysfonctionnement car la station d'épuration de Wasselonne est performante grâce aux travaux réalisés) mais elle fait l'objet, en outre de mesures d'auto-contrôle supplémentaires, non obligatoires même pour pallier tout problème et tendre vers l'excellence !

Je m'inscris donc, personnellement, avec force, en faux contre l'observation n°8 concernant la station d'épuration de Wasselonne. J'estime qu'on n'a pas le droit d'écrire n'importe quoi et de tendre à faire accréditer n'importe quelle inepte comme une vérité !

Bien respectueusement,

Le Président

BODLENNER J.M.

Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

PS : Je regrette qu'aucun intervenant à l'enquête publique n'ait proposé des solutions de financement complémentaire à la réalisation des travaux envisagés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, alors que M. CLAVERIE (observation n°8) déclare que « d'une manière générale, le projet semble présenter un intérêt général évident pour ses objectifs de restauration de la fonction écologique. »

Copie :

- Mme SCHREIBER Christine
- M. HUFSCHMITT Franck
- SDEA de SAVERNE : M. STRASBACH
- SDEA de SCHILTIGHEIM : M. PERILLON

ANNEXE 7

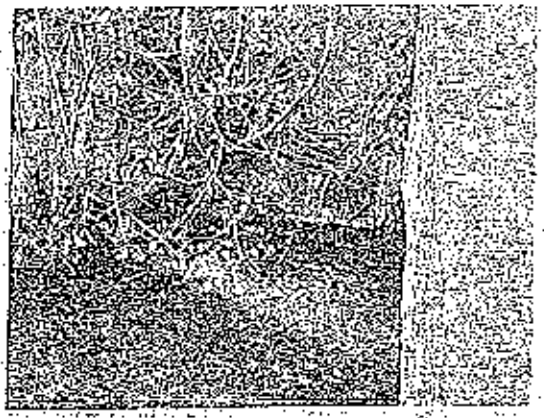

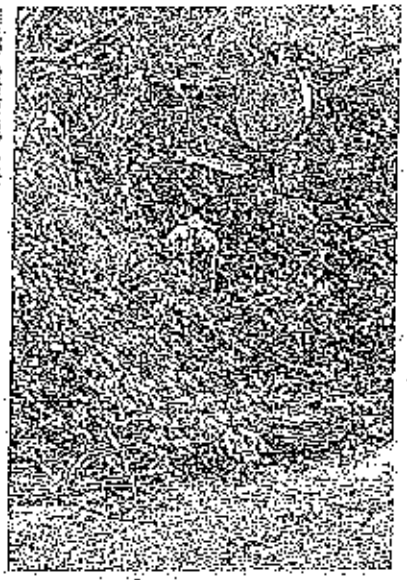

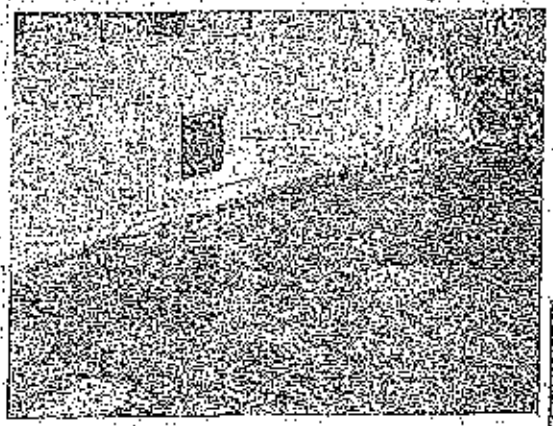

5 EXUTORIOS

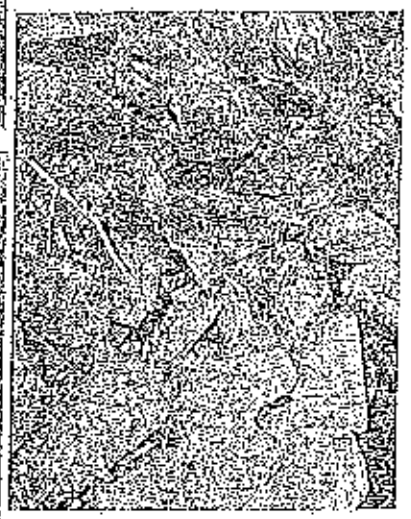

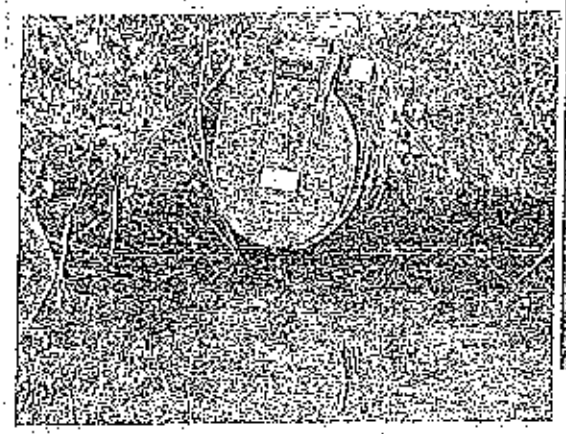

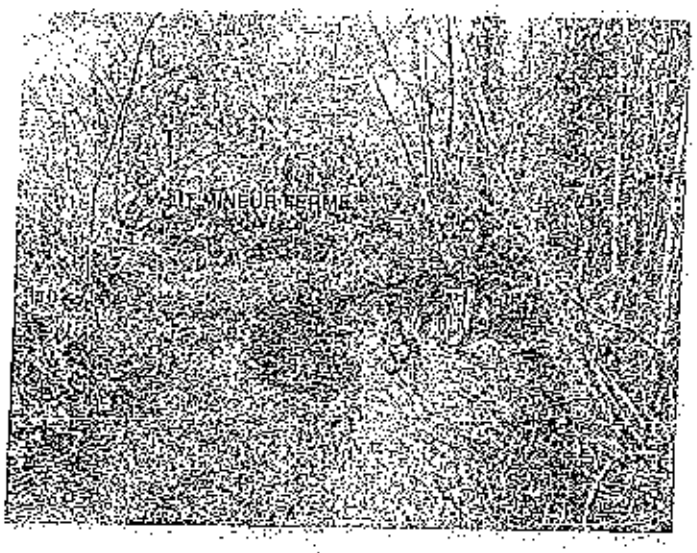
COURS MINEUR FERMÉ

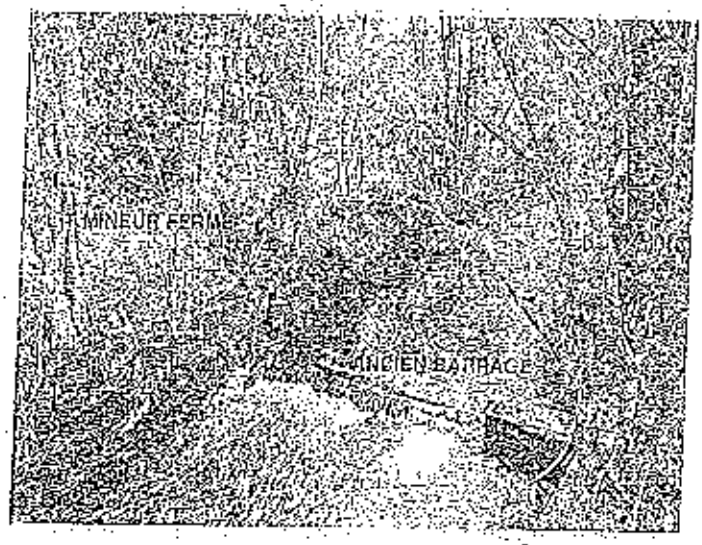
COURS MINEUR FERMÉ
ANCIEN BARRAGE

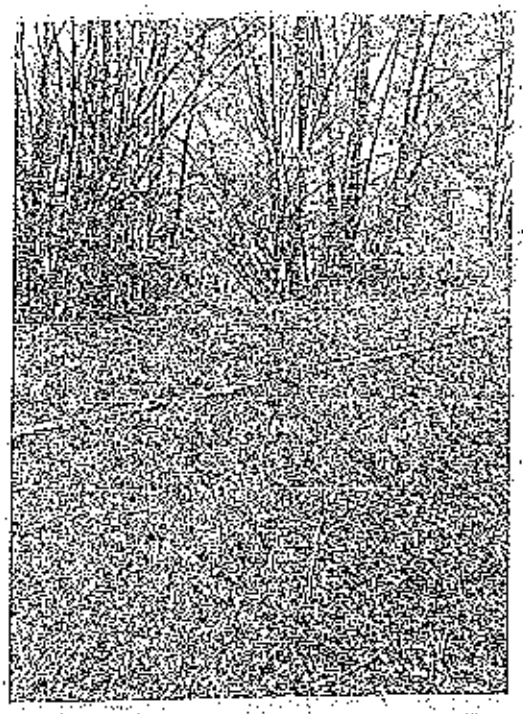

NOUVEAU CHEMIN GOUDRONNE SUR REMBLAIS

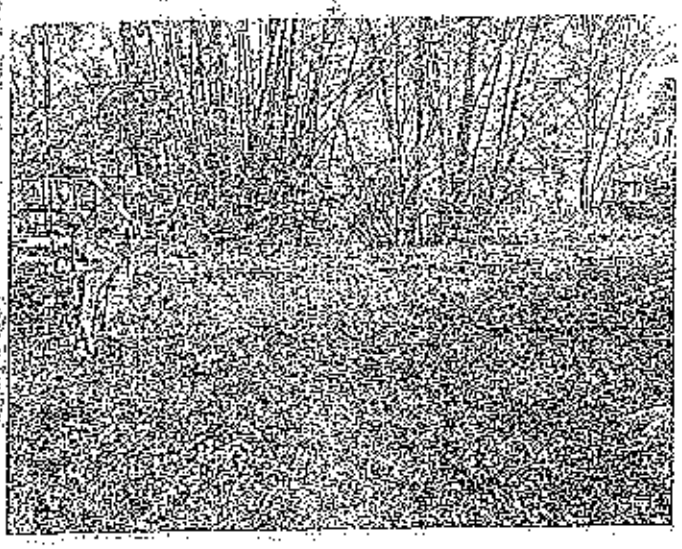

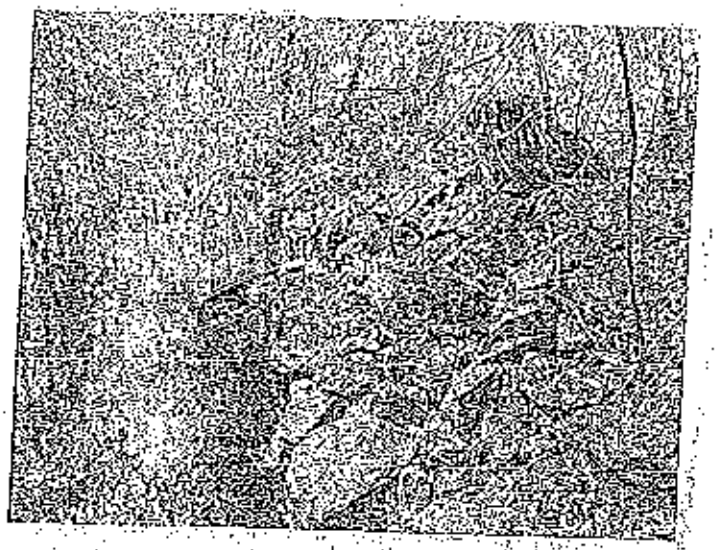

ENROCHEMENT

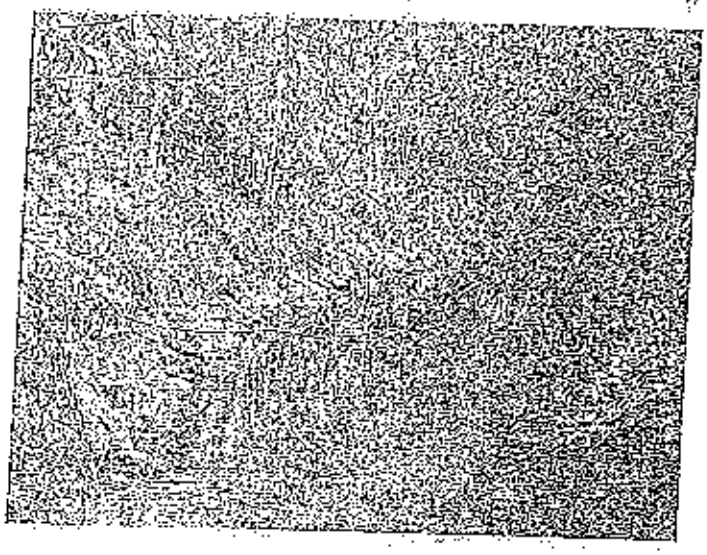
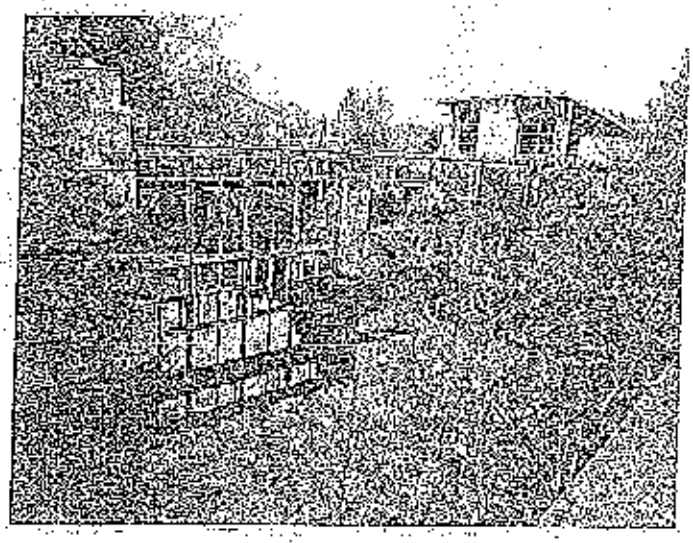
ECLUSE - ECOLE MATERNELLE